

ARRETE MUNICIPAL N° 2026.33

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Organisation du défilé du
CARNAVAL 2026**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**Espace d'Animation du Laudon – 77 route du Laudon- 74410 SAINT-JORIOZ et le sou des écoles pour l'organisation d'un défilé de Carnaval, le Samedi 28 mars 2026 de 15h30 à 16h30,**
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- ♦ Considérant les restrictions liées aux mesures du plan Vigipirate « urgence attentat »

ARRÊTE

Article 1 :

L'Espace d'Animation du Laudon en collaboration avec le Sou des Ecoles et la batterie fanfare de St Jorioz sont autorisés à défiler sur les routes de la commune, **le Samedi 28 mars 2026 de 15h30 à 16h30** à l'occasion de la fête du carnaval.

En cas d'intempéries, le défilé pourra être reporté à une date ultérieure dans les mêmes conditions.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interrompue durant le passage du défilé, sur la totalité du parcours qui sera le suivant :

- Salle Augustine COUTIN (départ), route du Laudon, Route de Sales, Route du stade jusqu'au complexe intercommunal Jean Claude REY, salle Augustine COUTIN (arrivée).

Les encadrants de l'organisation devront observer une vigilance particulière pendant le parcours du défilé.

Article 3 :

Le service d'ordre, du départ jusqu'à l'arrivée, sera assuré par la Police Municipale, assistée de signaleurs bénévoles de l'Espace d'Animation du Laudon et du Sou des écoles

Article 4 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper le parvis de la salle Augustine COUTIN le samedi 28 mars 2026 de 13h à 18h30 afin d'en faire un lieu de rendez-vous pour le défilé.

Article 5 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'application de ce présent arrêté qui sera **transmis à :**

- Monsieur l'Adjudant-chef commandant de Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le responsable du centre de secours de Saint-Jorioz
- Espace d'Animation du Laudon : contact@foyerdulaudon.org

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- Diffusé sur le site internet de la commune, mairie@saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 25 février 2026

Le Maire
Michel BEAL

